

Conférence de presse du 23 février 2010

Programme national d'assainissement des bâtiments 2010 (Le programme bâtiments)

Pour faire suite aux programmes cantonaux d'assainissement des bâtiments 2009 et au programme de la Fondation du Centime Climatique, la Confédération et les cantons ont prévu un programme national sur le long terme. En effet, dès janvier 2010 et pour une durée de 10 ans, une partie du produit de la taxe CO2 sera affecté à l'assainissement des bâtiments et aux énergies renouvelables:

- Taxe CO2 affectée à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments: 133 mio.
- Taxe CO2 affectée aux énergies renouvelables: 66 mio.
- Contributions propres des cantons: 80 à 100 mio.

Au total, près de **300 millions de francs par an** seront injectés dans l'amélioration des bâtiments (travaux d'isolation et utilisation d'énergies renouvelables).

A la différence du programme précédent du Centime Climatique, le type d'énergie utilisé ne sera plus un critère d'accès et les rénovations partielles seront possibles pour autant que le montant de la subvention atteigne 1000 francs.

Pour être éligibles, les bâtiments doivent avoir été construits avant l'an 2000 et être chauffés à plus de 16°C. Les agrandissements ne peuvent pas être pris en compte. Enfin, les propriétaires doivent attendre d'avoir reçu un accusé de réception avant de commencer les travaux.

Le montant des aides financières représente environ 10 à 20 % de l'investissement total selon le type d'élément de construction rénové. La performance d'isolation peut être atteinte avec 16 à 20cm d'isolation pour les éléments opaques contre l'extérieur, tandis que les fenêtres devront avoir un triple vitrage avec des intercalaires synthétiques ou inox.

Au sujet de la procédure, les requérants doivent remplir un formulaire sur internet et le renvoyer au SEVEN avec les annexes mentionnées (plans, offres, photos, calcul des coefficients, etc...).

Le dossier sera analysé par des mandataires externes qui effectueront également des pointages sur les chantiers.

Les rénovations plus importantes atteignant les critères Minergie et Minergie-P peuvent obtenir une aide cantonale supplémentaire.

Dans tous les cas, le SEVEN recommande de faire une analyse globale des améliorations possibles, afin de permettre au propriétaire de faire les bons choix et de recourir si possible aux énergies renouvelables.